

Édito

Avec la Commission Locale de l'eau, fin 2023, nous avons validé une stratégie Ardèche 2050. Depuis nous l'avons déclinée de manière très opérationnelle, avec un programme d'actions financé : le nouveau Contrat Eau et Climat sur le bassin versant de l'Ardèche !

Les dispositifs contractuels sont les fruits d'un lourd travail partenarial pour programmer les actions prioritaires que l'on souhaite réellement voir se concrétiser, grâce à la mobilisation de financements importants et garantis sur la durée du Contrat. **Dans la continuité de la stratégie Ardèche 2050, l'Agence de l'Eau nous a offert l'opportunité de construire un Contrat Eau et Climat.** Les maîtres d'ouvrage potentiels (Syndicats, EPCI, communes...) ne s'y sont pas trompés : ils ont été nombreux à proposer des projets.

Ce Contrat se révèle très ambitieux en mobilisant plus de 22 millions d'€ de subventions de l'Agence sur les 3 prochaines années. Il est multi-thématique, englobant le petit et le grand cycle de l'eau. Il vise à satisfaire le bon état des eaux et des milieux aquatiques, ainsi qu'à adapter les usages de l'eau au changement climatique, en privilégiant la résilience et les solutions fondées sur la nature : le dossier spécial vous présente quelques exemples d'actions.

Je souhaite sincèrement remercier tous ceux (élus, agents, partenaires...) qui ont contribué à l'élaboration de ce Contrat, dans des délais très restreints. Puis, après sa signature prévue en janvier 2026, il nous reviendra à tous de le mettre en œuvre : **un nouveau travail collectif à réussir...**

En parallèle durant ces derniers mois, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques a aussi été riche. Ce Bulletin Inf'eau vous présente le bilan de la saison estivale 2025, vous rappelle comment bien se préparer aux crues et aux inondations et vous informe des chantiers de gestion des rivières prévus sur cet automne-hiver. Dans le dossier pratique, retrouvez toutes les informations utiles aux propriétaires riverains de rivière pour exercer droits et devoirs dans le respect de la réglementation et des milieux naturels. **L'EPTB est un outil de gestion à l'échelle du bassin versant qui permet une vision globale, mutualisée et concertée entre acteurs : n'hésitez pas à mobiliser son expertise.**

Bonne lecture !

Pascal BONNETAIN
Président l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche
et de la Commission Locale de l'Eau



Photo : Daniel Teston

Au sommaire



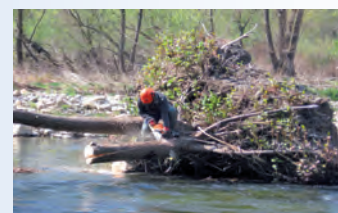
Pages 2-3
Bilan de l'été 2025,
préparation aux crues et
inondations



Pages 4-5
Dossier spécial : contrat
Eau & Climat 2026-2028



Pages 6-7
Dossier pratique : je suis
riverain de rivière



Page 8
Les autres actualités

BILAN DE L'ÉTÉ 2025

Suivi des eaux de baignade et veille sur les niveaux d'eau

QUANTITÉ : une sécheresse importante, précoce et longue...

Même si l'automne et l'hiver 2024-25 avaient été particulièrement arrosés sur le bassin versant de l'Ardèche avec la succession d'événements pluvieux (en nombre et en intensité) jusqu'à la fin du mois d'avril, le printemps a été sec puis les deux épisodes de canicule de l'été (fin juin/début juillet et mi-août) ont conduit à **une baisse rapide et importante des niveaux des rivières tout au long de l'été et y compris sur l'automne.**

→ www.vigieau.gouv.fr

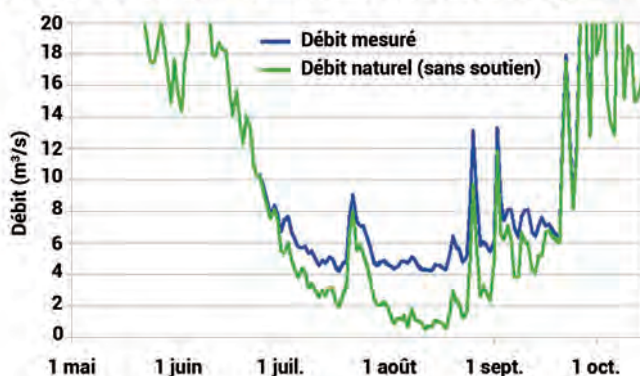
- Pour connaître en temps réel toutes les restrictions d'usages de l'eau : par commune et par type de ressource (robinet, cours d'eau-rivière, souterraine-nappe-puits-forage).
- En 2025 : premières restrictions dès le 24 juin, jusqu'aux stades Alerte Renforcée (3/4) et même Crise (4/4) sur le haut bassin du Chassezac en Lozère (du 16 août à fin septembre).

À SAVOIR

LE SOUTIEN D'ÉTIAGE = jusqu'à 75 % du débit observé au plus fort de l'été sur les 2 axes soutenus : Ardèche et Chassezac.

- 21 millions de m³ stockés au printemps, gérés prudemment en début de saison, qui ont permis de maintenir les Débits Objectifs d'Étiage, à savoir 3 m³/s à Vogüé (Ardèche) et 2 m³/s à Chaulet (Chassezac).
- À compter du 15 septembre, reprise des programmes hydroélectriques, à partir des volumes complémentaires des retenues (essentiellement Issarlès et Villefort) libérées des contraintes de cotes touristiques estivales.

Débit de l'Ardèche à St-Martin-d'Ardèche - étiage 2025



QUALITÉ : une surveillance régulière et des efforts pour réduire les pollutions

Pour garantir une eau de baignade de qualité et éviter d'exposer les baigneurs à des risques sanitaires (notamment lors des épisodes de pluie qui peuvent engendrer des ruissellements de pollutions), les collectivités gestionnaires se mobilisent largement : **plus de 415 analyses réalisées durant l'été avec un taux de conformité de 98 %.**



→ <https://qualite.ardeche-eau.fr>

Le site de référence pour tout savoir : la qualité des eaux de baignade en temps quasi réel, mais aussi toutes les actualités et conseils de bonnes pratiques sur l'eau et les rivières en été. Vous êtes nombreux (collectivités, offices de tourisme, partenaires...) à l'avoir enregistré dans vos favoris (une fréquentation qui a triplé en 2-3 ans !) ou à utiliser les widgets de vos plages préférées.

TOUS ACTEURS !

La baignade dans une eau de qualité est le résultat d'un large partenariat qu'on n'imagine pas toujours...

- la réduction de toutes les pollutions : domestiques (par les collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif et par les propriétaires d'assainissements autonomes), industrielles (conformité et efficacité des installations de traitement) ou agricoles (limitation des intrants : produits, doses, propagation...)
- les rivières en elles-mêmes : en bon état général, avec des galets, des berges boisées, de la biodiversité, de l'eau courante...
- des usagers économes en eau et chaque baigneur, en connaissant les bonnes pratiques : l'eau de la rivière n'est pas potable, ne pas porter à la bouche galets ou bâtons ayant été immergés, ne laisser aucune trace de son passage...

CRUES ET INONDATIONS

Comment bien se préparer ?

Le bassin versant de l'Ardèche est régulièrement soumis à des crues intenses : des pluies diluviennes peuvent tomber et rapidement faire gonfler nos rivières.

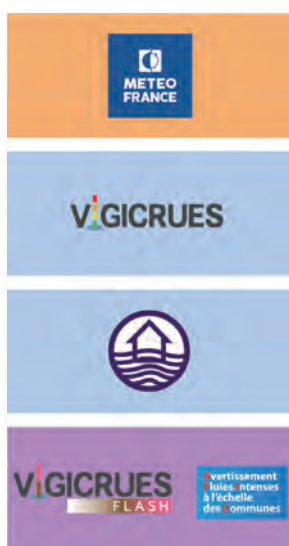
Voici toutes les informations utiles pour bien se préparer.

COMMENT S'INFORMER ?

Les vigilances MÉTÉO et CRUE fournissent une couleur de vigilance et des prévisions qualitatives précises (horaires, localisation et déroulé des événements).

Il existe aussi des outils automatiques plus récents et moins bien connus : APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) et VigicruesFLASH.

Un système d'inscription vous permet de recevoir des notifications automatiques par secteurs/stations/communes : pensez à bien les paramétrer !



REPÈRES DE CRUE ET BONS COMPORTEMENTS ?

→ <https://inondations.ardeche-eau.fr>



AIDE À LA GESTION DE CRISE

Les Plans (inter) Communaux de Sauvegarde (PiCS), outils d'organisation des collectivités, permettent d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les dommages.

L'EPTB Ardèche peut accompagner les communes et les intercommunalités pour la réalisation de leurs PCS ou PiCS, ainsi que pour réaliser des cartes d'information sur les risques.



ET QUE FAIRE SI MON LOGEMENT OU MON ENTREPRISE EST EN ZONE INONDABLE ?

Le dispositif ARDÈCH'ALABRI est là pour vous aider à réduire la vulnérabilité de vos biens situés en zone inondable : diagnostics gratuits, travaux subventionnés, accompagnement personnalisé.

Plus d'informations : alabri@ardeche-eau.fr, 04 75 37 82 20.



DOSSIER SPÉCIAL : BIENTÔT UN CONTRAT EAU & CLIMAT

Pour le bassin versant de l'Ardèche

Nouveau dispositif contractuel de l'Agence de l'Eau, un Contrat Eau & Climat pour le bassin versant de l'Ardèche a été élaboré et sera signé début 2026, pour la période 2026-2028.

Il vise à rendre opérationnelle la stratégie Ardèche 2050 et son catalogue d'actions, ainsi que les actions prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), tant sur le petit que sur le grand cycle de l'eau.

Cet engagement contractuel collectif démontre **un niveau d'ambition élevé pour le territoire** face aux enjeux et permet de garantir les subventions de l'Agence de l'Eau (classique + solidarité France Revitalisation Rurale) sur des actions phares et/ou novatrices ainsi que sur quelques actions spécifiques (sous forme d'aides bonus).

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, BIODIVERSITÉ (MIA)

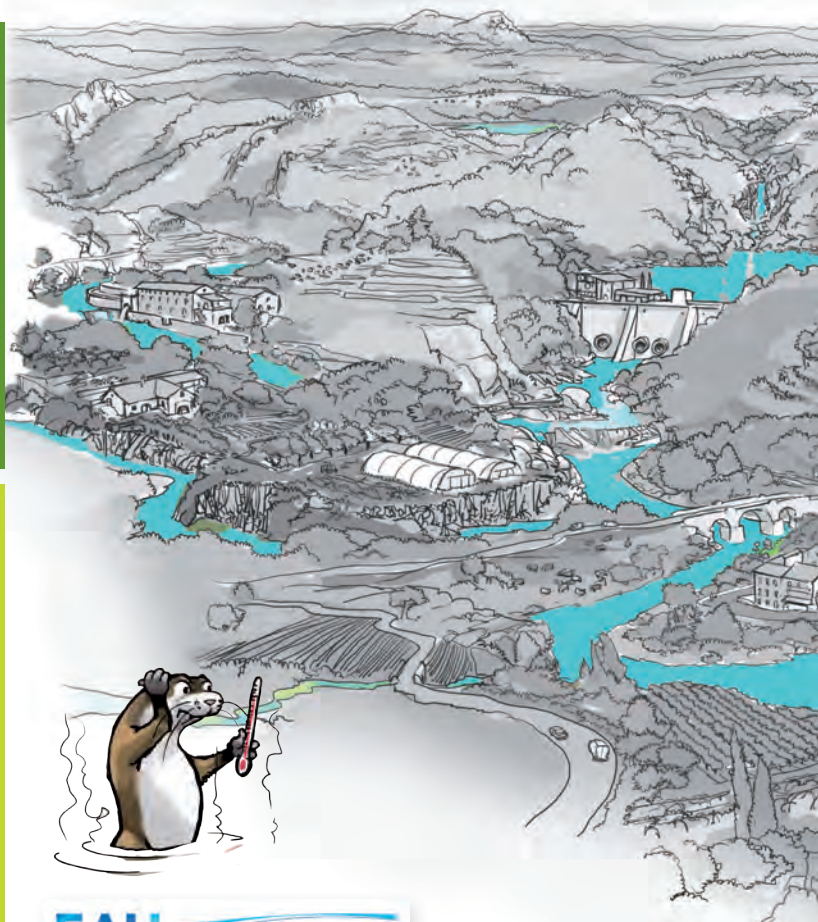
= 33 actions pour le bon état écologique des cours d'eau et zones humides

- Études structurantes : stratégie de gestion de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides, dont gestion foncière.
- Suivis de la thermie et de l'état des ripisylves.
- Études et travaux de gestion et restauration des cours d'eau, zones humides et continuités écologiques (sédimentaire et piscicole).

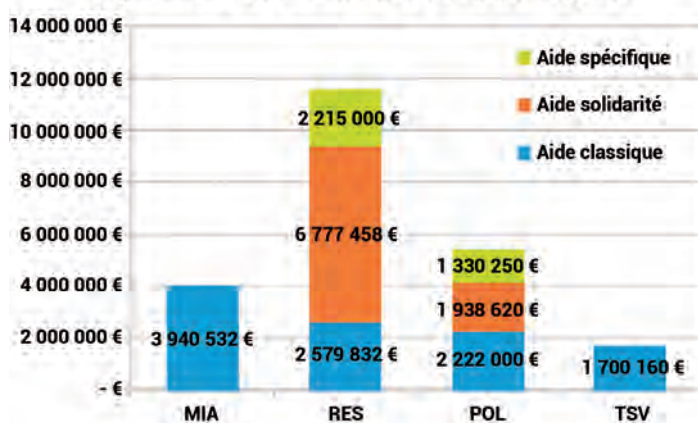
POLLUTION, ASSAINISSEMENT ET GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES (POL)

= 36 actions pour réduire les pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation/infiltration pour limiter les ruissellements

- Suivis de la qualité écologique des eaux.
- Étude des flux de pollution admissible.
- Diagnostics et travaux sur réseaux (déconnexion des eaux pluviales, réduction des eaux parasites...).
- Travaux sur stations d'épuration.
- Travaux de désimperméabilisation (notamment cours d'écoles et espaces publics) et infiltration des eaux pluviales.



Répartition des montants d'aides de l'Agence



NOTA

Le Contrat n'est pas la seule voie de financement de l'Agence de l'Eau :

- il n'intègre pas les divers accords cadre avec plusieurs acteurs thématiques : Chambres d'Agriculture, Agence de Développement Touristique, Conservatoires des Espaces Naturels...
- au fil de l'eau, d'autres actions pourront être aidées, dans le respect des critères d'éligibilité classiques du 12^e programme d'intervention : www.eaurmc.fr

OBJECTIF

Contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique des usages de l'eau.

QUI ?

16 maîtres d'ouvrage.

QUOI ET COMBIEN ?

Environ 115 actions pour
près de 44 millions d'€
et plus de 22 millions d'€ de subventions
de l'Agence

(dont 3.5 millions d'€ d'aides bonus sur 8 actions).

COMMENT ?

Gouvernance par
le bureau de la Commission Locale de l'Eau
+ Pilotage du Contrat par l'EPTB Ardèche.

(Sous réserve de validation par la Commission des Aides de
l'Agence de l'Eau prévue le 17/12/2025.)

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE, PARTAGE DE L'EAU ET SOBRIÉTÉ DES USAGES (RES)

= 35 actions pour décliner le Projet de
Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE,
en cours de finalisation par la CLE) qui vise
les économies d'eau avec une amélioration
de l'efficacité de la gestion de la ressource
(notamment pour les infrastructures
publiques) et des mesures de sobriété pour
tous les usagers

- Renforcement du suivi des ressources (eaux de surface + eaux souterraines).
- Travaux sur réseaux d'eau potable pour améliorer les rendements.
- Étude de tarification.
- Création d'un service d'appui aux collectivités pour faire des économies d'eau.
- Substitution et récupération d'eau de pluie (notamment pour collectivités et établissements touristiques).
- Matériels hydroéconomes et mesures de sobriété.
- Étude de réseaux d'irrigation agricole.

ANIMATION TRANSVERSALE, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION GLOBALE

= 10 actions

- Coordination du Contrat et animation des thématiques.
- Programme d'animations pour le grand public.
- Programmes pédagogiques pour les scolaires (primaires + collèges).
- Mission et expérimentations pour favoriser la rétention naturelle de l'eau dans les sols.
- Action expérimentale de participation citoyenne.



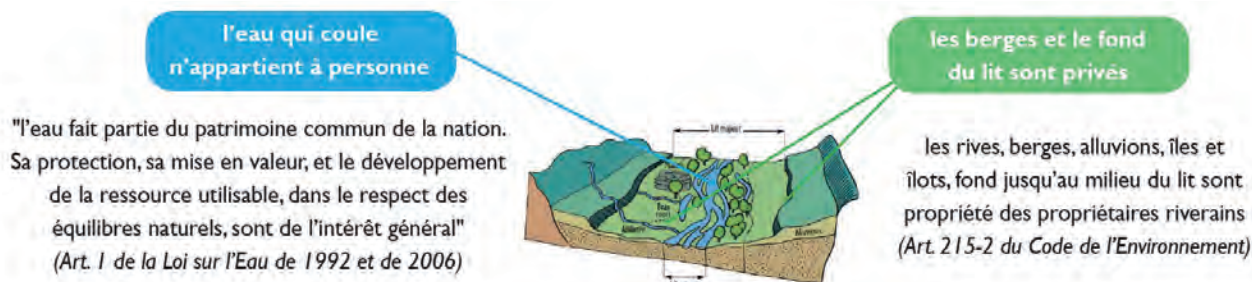
DOSSIER PRATIQUE : JE SUIS RIVERAIN DE RIVIÈRE

Quels sont mes droits et mes devoirs ?

Vous êtes propriétaire d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau : savez vous que vous êtes aussi propriétaire de la berge et du fond du lit jusqu'au milieu de la rivière ? Sauf sur la partie domaniale de la rivière Ardèche (du Pont d'Arc au Rhône = le Domaine Public Fluvial) qui est propriété de l'EPTB.

Cette propriété vous donne des droits, mais aussi des devoirs...

LES RIVIÈRES : PATRIMOINE COMMUN OU PROPRIÉTÉ PRIVÉE ?



En lien avec ce double statut de bien commun et privé de la rivière, votre propriété s'exerce avec des droits et des devoirs. En tant que propriétaire :

- **vous avez le droit de prendre de l'eau** et du bois, de pêcher et de clôturer, sous certaines conditions et en respectant la réglementation en vigueur

- vous devez assurer **un entretien régulier dont l'objectif est de permettre le libre écoulement des eaux et de maintenir une bonne qualité écologique de la rivière et de ses abords** (Art. L215-14 du Code de l'Environnement).

Vous trouverez ici, les principales règles à respecter.

SI JE VEUX PRÉLEVER DE L'EAU

Sources, puits, forages dans la nappe alluviale et pompages directs dans le cours d'eau : comment faire si j'utilise de l'eau pour un **"usage domestique"** (arrosage d'un potager ou d'un jardin d'agrément, remplissage d'une piscine ou d'un bassin, lavage de voiture...) ?

Je peux prélever directement dans le milieu naturel si :



- Je suis propriétaire de l'ouvrage, du terrain ou du droit d'eau.
- J'utilise cette eau uniquement à des fins domestiques.
- Je comptabilise les volumes que je prélève en installant un compteur d'eau et, en été, je m'assure que ma consommation ne dépasse pas 50 m³ par mois.
- Je ne modifie pas les écoulements en dérivant le cours d'eau ou en érigeant un barrage.
- J'ai fait réaliser mon forage par un professionnel qualifié.
- Je déclare ce prélèvement en mairie, le professionnel est également tenu de le faire.

Je respecte les restrictions en période de sécheresse :

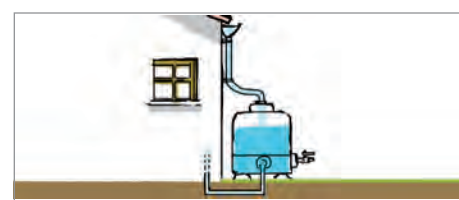


- Le droit de prélever de l'eau peut être limité, notamment lors d'épisodes de sécheresse.
- Le prélèvement est alors encadré par les "arrêtés sécheresse" pris dans chaque département et qui définissent précisément les conditions et restrictions d'usages de l'eau en fonction de la situation des cours d'eau et des nappes.

À NOTER

- L'eau de pluie stockée en dehors des périodes de restriction d'usage de l'eau et utilisée à des fins "domestiques" n'est pas concernée par les restrictions. Toutefois, je l'utilise aussi de manière économe et je m'assure que mon réservoir est fermé (pour éviter l'évaporation et les moustiques).
- Les usages "non domestiques", c'est à dire pour les activités agricoles ou autres activités économiques sont soumis à d'autres réglementations.

Si j'utilise cette eau dans ma maison, en sus :



- Je veille à ce que le réseau alimenté par ma ressource privée soit indépendant du réseau d'eau public pour éviter tout risque de contamination.
- Je déclare mon installation auprès de la collectivité en charge des services d'eau potable et d'assainissement et auprès de l'Agence Régionale de la Santé.

SI JE VEUX FAIRE DES TRAVAUX OU ENTREtenir MA BERGE

ENTRETIEN RÉGULIER

Si l'entretien est périodique et léger, ces opérations ne nécessitent aucune formalité administrative



MODES D'INTERVENTIONS

- DÉBROUSSAILLAGE LIMITÉ**
Les arbustes, ronces ... servent de refuge et de nourriture pour la faune, tout en protégeant les berges contre l'érosion en limitant le réchauffement de l'eau (ombrage).
En matière de prévention des inondations, seules les broussailles qui perturbent les écoulements sont à éliminer. Lorsque le débroussaillage est effectué à des fins paysagères ou pour favoriser l'accès à la rivière, veiller à conserver des arbustes qui créeront de l'ombrage et limiteront le redémarrage des rejets.
- ÉLAGAGE SÉLECTIF**
Certaines branches basses peuvent retenir des bois flottants ou casser sous la pression du courant.
Il est préférable de couper les branches gênantes ou menaçant de tomber. Alternier l'intensité de l'élagage permet de diversifier les zones d'ombre et de lumière. C'est bon pour le poisson !
- ABATTAGE AVEC MODÉRATION**
L'abattage sélectif concerne les arbres qui présentent un risque de chute dans le cours d'eau (dépeçants, penchés ...) ou les arbres non adaptés aux bords de rivière (conifères, peupliers d'Italie dont les racines n'assurent pas un bon maintien des berges ...).
Afin d'éviter un dépeçement simultané de toute la végétation, il est important de conserver des arbres et arbustes avec des classes d'âges variés et des essences locales et adaptées aux cours d'eau (saules, aulnes, frênes, cornouillers ...). La souche doit être conservée pour maintenir la berge.
- RECÉPAGE**
Le recépage s'opère sur des arbres ou arbustes vieillissants, dans un but de rajeunissement.
Les arbres sont coupés près du sol pour favoriser la pousse de rejets. L'année suivante, les individus les plus sains et les plus vigoureux peuvent être conservés. Cette technique s'applique bien sur le saule et l'aulne.
- ÉLIMINATION SÉLECTIVE DES EMBACLES ET DÉBRIS VÉGÉTAUX**
Une souche ou un arbre mort tombés dans la rivière peuvent, parfois, favoriser l'érosion des berges et être une entrave à l'écoulement des crues, accroissant ainsi les risques d'inondation.
Ceux qui ne représentent pas de risque peuvent être conservés, ils ralentissent la cadence des eaux et ont un réel intérêt pour la faune aquatique (support de ponte, abri ...).

PLANTATIONS

La ou les berges sont dépourvues de végétation, il peut être utile de planter des essences locales adaptées pour prévenir l'érosion.

AMÉNAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ⁽¹⁾

TRAVAUX SOUMIS À AVIS OU AUTORISATION DE LA POLICE DE L'EAU (D.D.T.)

Au-delà de l'entretien régulier, toutes les interventions en rivière sont soumises préalablement à un avis ou autorisation de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). Les opérations qui conduisent à la modification du lit du cours d'eau et de ses berges (approfondissement, élargissement ...) ne sont pas considérées comme de simples opérations d'entretien. Ce sont des actions qui peuvent altérer le fonctionnement du cours d'eau et la vie aquatique. L'objectif est donc de veiller à minimiser leurs impacts.



- POMPAGE** dans la rivière ou dans la nappe (dans le respect des arrêtés sécheresse)
- OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT DES CRUES** ou à la continuité écologique dans le lit mineur : seuil, barrage
- CONSOLIDATION DES BERGES** par des techniques de génie civil : enrochement, mur
- OUVRAGE AVEC IMPACT SUR LA LUMINOSITÉ** du cours d'eau : buse, recouvrement
- TRAVAUX MODIFIANT LE PROFIL DU COURS D'EAU** en largeur ou en profondeur : curage, recalibrage
- ACCÈS D'ENGINS MÉCANIQUES** dans le cours d'eau et travaux dans le lit mineur (risque de destruction de frayères ...)
- DESSOUCHAGE** sur berges
- REMBLAIS** ou installations dans le lit majeur : merlon, digue
- TRAVAUX SUR ZONES HUMIDES** : assèchement, remblais

(1) Liste non-exhaustive

INTERDIT OU DÉCONSEILLÉ ⁽¹⁾

- NE PAS RESPECTER LE DÉBIT MINIMUM ET DÉRIVER LA TOTALITÉ** du cours d'eau (pour les droits de prélèvements, contacter la D.D.T.)
- INCINÉRER DES DÉCHETS VERTS** (sauf dérogation accordée par la préfecture)
- PLANTER DES ESSENCES INADAPTÉES AU BORD DE COURS D'EAU** : résineux, robiniers faux-acacias, peupliers hybrides
- INTRODUIRE DES ESPÈCES NUISIBLES OU ENVAHISSANTES DE FAUNE ET FLORE** : (ex : renouées asiatiques, robinier faux-acacia, écrevisses américaines, tortues de Floride ...) qui colonisent les berges et les cours d'eau, entraînant une perte de biodiversité et favorisant la disparition des espèces locales. Elles peuvent également poser des problèmes pour la santé (ex : ambrosie).
Des opérations de gestion peuvent être engagées, mais il est nécessaire de prendre des précautions pour éviter leur propagation.
- RÉALISER DES COUPES À BLANC DE LA VÉGÉTATION**
- LAISSER LE BÉTAIL DIVAGUER DANS LE COURS D'EAU** : risque de dégradation du lit et des berges, problèmes sanitaires ...
- DÉVERSER DANS LE SOL À PROXIMITÉ DE COURS D'EAU OU DIRECTEMENT DANS LES EAUX, DES SUBSTANCES DE NATURE À POLLUER** : épandage ou déversement
- ENTREPOSER DES MATÉRIAUX, DÉCHETS INERTES, DÉCHETS VERTS ET FUMIER** en bordure de cours d'eau et en zone humide, y compris pour servir de protection de berge

En cas de non-respect de la réglementation, l'usager s'expose à des amendes ou à des poursuites.



La plupart des interventions en rivière nécessite un accord (déclaration ou autorisation) : avant toute intervention, demandez conseil à un technicien de l'EPTB Ardèche ou au service de Police de l'Eau de votre Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de respecter la réglementation et les milieux naturels.

CONTACTS À L'EPTB

- **EPTB** : 04 75 37 82 20
- **Rivière Ardèche** : Govan MARTEL, 06 84 80 10 39, technique.ardeche@ardeche-eau.fr
- **Bassin du Chassezac** : Luc FERRAND, 06 84 80 10 38, technique.chassezac@ardeche-eau.fr
- **Autres affluents** : Mahé NAVARRO, 06 84 80 10 40, technique.affluents@ardeche-eau.fr
- **Sur les questions de quantité et prélèvement d'eau** : Simon LALAUZE, 04 75 37 82 20, sage@ardeche-eau.fr

RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS ET LES ILLUSTRATIONS EN PLUS GROS ET PLUS LISIBLE :

➔ www.ardeche-eau.fr/en-un-clic/riverain-de-riviere/

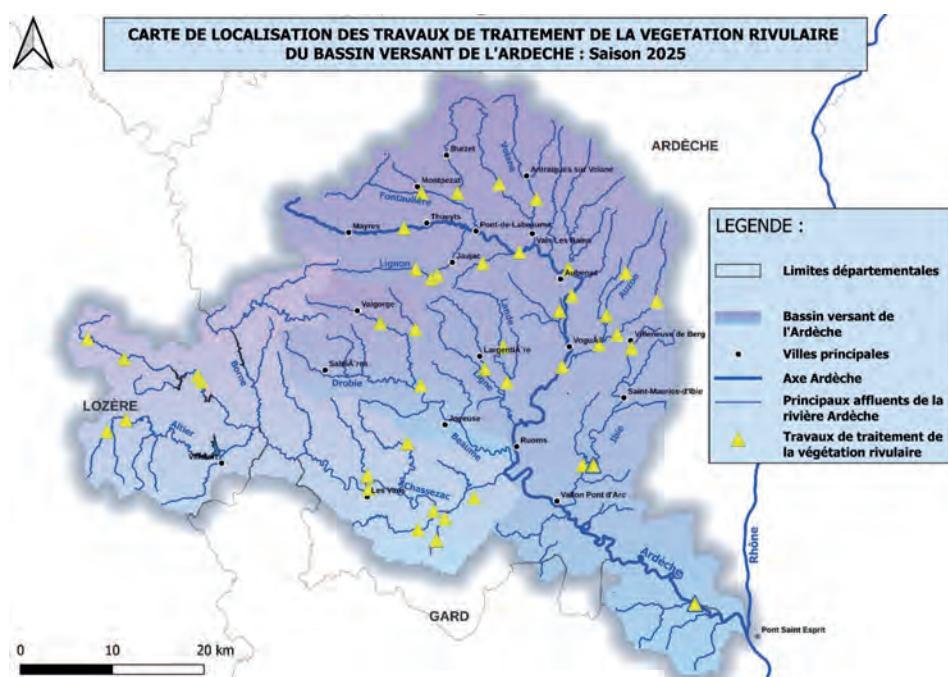
En complément, l'EPTB réalise des travaux de gestion, uniquement au titre de l'intérêt général et sur des secteurs à enjeux particuliers. S'ils sont réalisés sur vos parcelles, vous en serez informés.

AUTOMNE-HIVER : la période des chantiers de gestion des rivières

L'objectif global de ces travaux est d'améliorer toutes les fonctionnalités des milieux (hydrauliques, naturelles, écologiques... au droit des chantiers mais aussi plus en aval) et, parfois, de limiter localement le risque inondation (réduction du risque d'embâcles, faciliter les écoulements en zone urbanisée, bonne alimentation de bras secondaires et de zones d'expansion de crue...).

Types de travaux sur la végétation : débroussaillage, élagage, recépage, abattage sélectif et modéré...

Ils se font durant la période de repos végétatif (octobre-avril), pour limiter les impacts sur l'environnement mais cela nécessite de s'adapter aux variations de débit et au risque de crue.



À SAVOIR

Travaux réalisés en substitution des propriétaires riverains, **uniquement au titre de l'intérêt général dans le cadre d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général)**, sur des secteurs à enjeux (humains/hydrauliques ou écologiques/restaurations).

Automne-hiver 2025-2026 = une quarantaine de chantiers pour environ 300 000 € TTC.

Plan de financement :

- maximum **30 % de subventions** de l'Agence de l'Eau et des Départements
- 70 % par les Communautés de Communes/Agglomération via la **taxe GEMAPI**.

UN NOUVEL ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL : pour réglementer la navigation sur l'Ardèche



L'arrêté inter-préfectoral du 19/08/2025 a abrogé tous les arrêtés précédents **en améliorant la lecture des conditions de navigation sur l'ensemble du linéaire de l'Ardèche le plus fréquenté par le grand public, de Vogüé jusqu'au Rhône.**

Les trois couleurs vert/orange/rouge, qui définissent les pratiquants autorisés selon leurs aptitudes, perdurent mais les échelles de niveaux d'eau utilisées pour délimiter ces couleurs ont été modifiées pour être plus représentatives des conditions de navigation, par tronçons de rivière (5 au total). C'est le linéaire entre Vogüé et Ruoms (3 tronçons) qui a été modifié ; pas de changement entre Ruoms-Sampzon et la confluence avec le Rhône (2 tronçons).

Une carte est annexée à l'arrêté pour faciliter sa bonne compréhension :

➔ www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports.-deplacements-et-securite-routiere/Navigation/Arretes-permanents

Cet arrêté précise également les obligations d'information (sur la météo et les conditions de navigation), de sécurité (savoir nager, porter un gilet de sécurité, âge mini...) et d'encadrement, pour les pratiquants et pour les opérateurs (loueurs et encadrants).

Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
4, allée du Château - 07200 VOGÜE - 04 75 37 82 20 - www.ardeche-eau.fr



Tous les Bulletins Inf'eau sont téléchargeables en Pdf sur le site Internet : www.ardeche-eau.fr ou disponibles sur demande auprès de l'EPTB.

Directeur de la publication : Pascal Bonnetain - Dessins : A. Royer ARdiffusion (Mayres) - Crédit photo : EPTB Ardèche sauf mention sur la photo.

Mise en page : vizostudio.com - Imprimé en novembre 2025.